Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires OSAV

Communiqué de presse

Date 22 janvier 2021

De nouvelles mesures contre la grippe aviaire

Le virus de la grippe aviaire H5N5 a été mis en évidence chez un corbeau près de Radolfzell (D). Comme il s'agit du deuxième cas de grippe aviaire à proximité de la frontière suisse, l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV) et les autorités cantonales ordonnent de nouvelles mesures afin de prévenir l'introduction du virus dans les effectifs de volailles domestiques. Rien n'indique que le virus soit transmissible à l'être humain.

Des régions de contrôle et d'observation ont été définies tout autour du lac de Constance. Les aviculteurs sont tenus de respecter les mesures ordonnées.

Les mesures qui s'appliquent dans les régions de contrôle sont notamment les suivantes :

- Les volailles doivent être nourries et abreuvées seulement dans des locaux qui ne sont pas accessibles aux oiseaux sauvages.
- Les aires de sorties encore utilisées doivent être protégées par des filets.
- Si les aires de sorties ne peuvent pas être protégées par des filets, les volailles doivent être détenues dans des locaux fermés ou dans une aire à climat extérieur.
- Il faut changer de chaussures et enfiler un survêtement réservé à cet usage avant de pénétrer dans les locaux. Il faut se désinfecter les mains régulièrement.
- Les élevages de volailles qui ne sont pas encore enregistrés doivent s'annoncer au plus vite aux autorités cantonales.

Ces prescriptions s'appliquent pour l'instant jusqu'au 15 mars 2021 et seulement pour les régions bordant le lac de Constance et le Rhin. La situation est suivie de très près et les mesures seront adaptées si cela s'avérerait nécessaire. De plus amples informations sur les mesures à prendre pour protéger la volaille domestique sont disponibles sur le <u>site internet</u> de l'OSAV.

Dans les régions d'observation, l'état de santé des volailles doit être étroitement surveillé. Si plusieurs poules tombent malades ou périssent, il faut en informer le vétérinaire ou le service vétérinaire cantonal.

Par mesure de précaution, les personnes qui trouvent des cadavres d'oiseaux sauvages sont priées de ne pas les toucher et d'en informer le poste de police ou le garde-faune le plus

proche. Rien n'indique que le virus du sous-type H5N5 soit transmissible de l'animal à l'être humain.

Une propagation au niveau national est peu probable

Les oiseaux d'eau sauvages qui passent l'hiver en Suisse ne poursuivent pas leur route vers le sud, ils sont arrivés dans leurs quartiers d'hiver et n'en bougeront pas. Par conséquent, il est peu probable que le virus se propage à toute la Suisse.

Durant l'hiver 2016/2017, le virus (sous-type H5N8) a circulé dans tout le pays. À l'époque, les premiers cas avaient cependant déjà été découverts en novembre 2016. Les oiseaux étaient encore en route vers leurs quartiers d'hiver et ont ainsi propagé rapidement le virus dans toute la Suisse. Grâce aux mesures prises immédiatement et à leur mise en œuvre rapide par les aviculteurs, pas un seul élevage de volaille n'avait a été infecté par le virus.

Renseignements: Office fédéral de la sécurité alimentaire et

des affaires vétérinaires (OSAV)

Service médias Tél. 058 463 78 98 media@blv.admin.ch

Département responsable : Département fédéral de l'intérieur DFI